DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

nº 01.075

L'An Deux Mille Un, le 29 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

22 JUIN 2001

22 JUIN 2001

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, CARRIE, Adjoints,

Mmes Barraud-Ducheron, Brault, Mm. Bujard, Cau, Mmes Courtin, Croue, Dacosta, Doumecq, Durand, Grammatico, M. Guiard, Melle Isendick, Mme Joly, Melle Labeyrie, M. Merle, Mme Peltier, Mm. Potennec, Raymond, Simonnet Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : Mme LECOMTE représentée par Mme GEOFFROY

M. COASSIN représenté par Melle ISENDICK

M. DENIS représenté par Mme DOUMECQ

Melle TURPIN représentée par M. BOURGEOIS

ABSENTS-EXCUSES : M. FAVRE

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 28 Nombre de Votants : 32

Melle LABEYRIE a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES

VOTE : 6 ABSTENTIONS

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2000.

Ce bilan fait état d'une surface de biens acquis de 2.297m² pour une dépense de 1.250.670F. (un million deux cent cinquante mille six cent soixante dix francs) et d'une surface de biens vendus de 15.441m² pour une recette de 9.585.850F.(neuf millions cinq cent quatre vingt cinq mille huit cent cinquante francs).

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Ouï l'exposé du RAPPORTEUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions tel qu'annexé aux présentes,
- d'annexer ce bilan au Compte Aministratif de l'exercice 2000.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents, Pour extrait conforme, Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 Juillet 2001
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS